



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure - C.C.U. # 2025-07

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Avis public est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le huitième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq, à compter de dix-neuf heures, le Conseil de la Municipalité de Barraute procédera à l'analyse d'une demande de dérogation mineure, au règlement de zonage # 134.

Ladite demande de dérogation mineure est déposée par le Pavillon d'hébergement de Barraute, déposée le 24 juillet 2025, pour le lot 5 379 151, cadastres du Québec, **situé au 581, 3^e Rue Ouest.**

La demande de dérogation mineure porte sur le problème suivant :

- Installation d'une nouvelle rampe d'accès pour les résidents, ambulances et services sur l'avant et côté gauche de l'immeuble. La rampe à 23 pieds au lieu de 10 pieds du bâtiment.

Avis est par la présente donné que cette demande de dérogation mineure est actuellement déposée au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, du lundi au vendredi aux heures régulières de bureau ou en communiquant avec Mme Josée Beauregard au 819-734-6574.

Dans l'éventualité où le Conseil municipal acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme conforme à la réglementation municipale.

Quiconque désire s'opposer à ce projet de dérogation mineure, devra en saisir le Conseil municipal pour qu'il puisse prendre position le 8 septembre 2025, lors de l'assemblée régulière.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 30^e jour de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.


Josée Beauregard
Directrice générale